

Questions et réponses – DAMA printemps 2014

Afin de répondre aux questions de l'industrie.

Question 1

Y a-t-il une limite au nombre d'arrangements que vous émettez?

Réponse 1

Non.

Question 2

Les formulaires de réponse ne s'ouvrent pas dans les programmes PDF.

Réponse 2

Pour utiliser les formulaires de réponse, vous devez d'abord les télécharger sur votre poste. Pour télécharger les formulaires de réponse, mettez votre curseur sur le document que vous désirez télécharger et cliquez sur le bouton droit de votre souris, puis choisissez l'option « Enregistrer la cible sous ».

Question 3

En ce qui concerne l'adhésion à l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec (OTTIAQ), la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) se lit comme suit : « une attestation délivrée par une association professionnelle qui confirme que la ressource proposée a entrepris les démarches pour obtenir l'agrément », afin de tenir compte des fournisseurs qui ont fait une demande d'accréditation, mais qui ne l'ont pas encore reçue (comme moi).

Je dispose d'un courriel de l'OTTIAQ accusant réception de ma demande d'accréditation ainsi qu'un reçu d'impôt émis par celui-ci pour le coût d'examen de mon dossier.

Est-ce suffisant ou ai-je besoin d'autres documents?

Réponse 3

Une copie du courriel et du reçu d'impôt émis par l'OTTIAQ est suffisante.

Question 4

Nombre minimal de mots : S'agit-il d'un minimum de 300 000 mots par domaine ou pour l'ensemble des domaines pour lesquels on souhaite se qualifier? (réf. p. 26 : «Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA »).

Réponse 4

Si vous faites référence au domaine administratif :

Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA.

Pour la traduction du français à l'anglais, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA.

Lorsque nous utilisons les termes « peu importe le domaine » ou « n'importe quel domaine » nous faisons référence à tout document de nature générale et administrative qui porte sur les divers domaines d'activités du gouvernement du Canada.

Par ailleurs, veuillez lire attentivement les exigences pour les autres domaines puisque ceux-ci ne sont pas les mêmes.

Question 5

Outre le formulaire PDF selon le palier et les attestations à fournir (diplôme, preuve d'agrément, etc.), le fournisseur a-t-il d'autres pièces à fournir?

Réponse 5

Les exigences varient selon les paliers. Les fournisseurs doivent donc lire attentivement la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement afin de satisfaire à toutes les exigences.

Question 6

Où les fournisseurs déjà inscrits auprès du Bureau peuvent-ils trouver leur NEA?

Réponse 6

Pour toute question relative au Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA), les fournisseurs peuvent envoyer un courriel au RCN.ContratsCanada@tpsgc-pwgsc.gc.ca ou appelez la LigneInfo au 1-800-811-1148.

Question 7

Qu'arriverait-il à un arrangement éventuel conclu avec mon entreprise si celle-ci devait fermer ses portes ou faire faillite?

Réponse 7

Votre arrangement sera rejeté.

Question 8

La DAMA porte sur les services de traduction. Or, bon nombre de fournisseurs assurent aussi des services de révision pour l'État canadien ou dans le secteur privé. Comme on le sait, pour être réviseur, il faut d'abord et avant tout être un bon traducteur. L'expérience acquise en révision peut-elle être prise en compte dans la présente DAMA? Si votre réponse est non, pourquoi? Ce serait là pénaliser de nombreux fournisseurs forts compétents.

Réponse 8

Non. La DAMA exige que le fournisseur démontre son expérience en traduction.

Question 9

L'expérience en traduction acquise auprès de clients du secteur privé compte-t-elle? Dans l'affirmative, le fournisseur indiquerait le nom du client (ou de son représentant), la nature du travail effectué, les dates et le volume. Bon nombre de fournisseurs de l'État ont aussi des clients dans le privé (dans mon cas, c'est une entreprise servant les Autochtones). Prière de fournir une réponse précise à cet égard.

Réponse 9

Oui. Les fournisseurs doivent fournir le nom du client, le nom de la personne-ressource, son adresse courriel, la date de début et de fin des travaux ainsi que le nombre de mots traduits. Pour obtenir plus d'information, veuillez examiner les formulaires de réponse conçus à cet effet.

Question 10

« Si le Canada procède à une vérification des références, la vérification se fera par courriel. Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes

citées en référence par le soumissionnaire. Les personnes citées en référence auront cinq (5) jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courriel pour répondre ». Le Canada accepterait-il de prolonger la période accordée aux personnes citées comme références?

Réponse 10

Non.

Question 11

Quels renseignements demanderez-vous aux personnes citées comme références? S'agira-t-il tout simplement de confirmer le volume de mots traduits ou seront-elles aussi interrogées sur la qualité des travaux?

Réponse 11

Les personnes citées en référence devront confirmer le volume de mots traduits.

Question 12

Qu'entendez-vous par « projet de traduction »?

- a) S'agit-il d'un contrat visant une période définie, par exemple quatre mois, six mois, un an, etc.?
- b) Ou désignez-vous chaque texte confié à un traducteur, peu importe qu'il compte 400 mots ou 75 000 mots?

Réponse 12

- a) Un projet de traduction correspond à un volume de mots traduits dans un domaine spécifique et pour une période déterminée.
- b) Non.

Question 13

Vous attendez-vous à ce que le fournisseur donne le sujet et le domaine de chaque document traduit?

Réponse 13

Les fournisseurs doivent indiquer le domaine pour chaque projet de traduction. Pour obtenir plus d'information, veuillez examiner les formulaires de réponse conçus à cet effet.

Question 14

Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par « Le fournisseur ne peut pas utiliser la même expérience de traduction pour plus d'un domaine ».

Réponse 14

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple suivant :

- Période du contrat : du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2014 (deux ans)
- Volume total de mots traduits pendant cette période : 700 000 mots
- Domaines : militaire et transport

Ainsi, vous indiquez dans le formulaire de réponse que vous avez traduit 700 000 mots dans le domaine « militaire » et 700 000 mots dans le domaine « transport ». Ceci serait considéré comme la même expérience de traduction.

En contrepartie, vous pourriez indiquer que vous avez traduit 350 000 mots dans le domaine « militaire » et 350 000 dans le domaine « transport ». Évidemment, ces informations devront être corroborées par la personne que vous avez citée en référence.

Question 15

Pourrais-je citer ce contrat en entier en divisant le nombre de mots en deux : 350 000 TAG et 350 000 MILITAIRE?

- Période du contrat : du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2014 (deux ans)
- Spécialités : ADM 00, ADM 10, MIL 00, MIL 20 et MIL40
- Volume total de mots traduits pendant cette période : 700 000 mots

Réponse 15

Non. Les 700 000 mots traduits devraient être répartis de la façon suivante :

- ADM00 et MIL00 = Domaines administratifs - textes administratifs et généraux
- ADM10 = Domaines institutionnels - Emploi
- MIL20 et MIL40 = Domaines institutionnels – Militaire

Bien entendu, la répartition du volume de mots traduits doit être représentative du travail effectué. Ainsi si vous avez réalisé un tiers du travail dans chacun des domaines mentionnés précédemment, vous devriez diviser votre volume de mots traduits en trois parts égales.

Question 16

Est-ce possible de fournir plus d'une personne-référence à l'égard de chaque projet?

Réponse 16

Non.

Question 17

Que faire lorsque les demandes de traduction comportent plus d'une spécialité (Ex. ADM 00 – MIL 10).

Réponse 17

Vous devez vous servir de la table de concordance qui se trouve à la pièce jointe 2 de la Partie 1 afin d'établir la correspondance entre les anciennes spécialités et les nouveaux domaines.

Question 18

Il n'est indiqué nulle part avec précision, à qui il faut s'adresser en ce qui concerne la cote de sécurité. On mentionne vaguement le nom d'une direction, mais aucun numéro de téléphone et aucune adresse courriel.

Réponse 18

Les informations relatives à la sécurité industrielle se trouvent dans la Partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent, au point G de la section 2.1 - Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées.

Question 19

Mes deux derniers contrats étaient pour le secteur des documents parlementaires, des contrats de 90 000 mots traduits sur six mois, pendant la session parlementaire, ce qui porte le total de mots sur deux exercices à 180 000 mots traduits. J'aimerais continuer à travailler pour ce secteur (si j'avais commencé il y a cinq ans, je dépasserais largement les 300 000 mots exigés), mais voilà j'en suis à mon deuxième contrat seulement avec la Direction de la traduction parlementaire et de l'interprétation.

Est-ce que je peux cocher la case du secteur parlementaire dans le formulaire d'inscription au nouveau registre?

Réponse 19

Non. Vous devez satisfaire aux exigences de la DAMA.

Question 20

Je fournis des services de transcription anglaise à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada depuis plusieurs années et j'aimerais m'inscrire au nouveau système, mais je ne saisis pas vraiment la marche à suivre. J'ai rempli le formulaire de transcription et d'édition de l'arrangement en matière d'approvisionnement et j'ai ensuite cliqué sur Valider/imprimer. Dois-je envoyer le formulaire à une adresse précise en vue de passer le test?

Réponse 20

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Assurez-vous de lire attentivement toute la documentation relative à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Si vous omettez de transmettre une ou plusieurs pièces justificatives, votre arrangement sera déclaré non recevable.

Question 21

Dois-je simplement retourner la pièce jointe remplie et mes attestations?

Réponse 21

Les exigences varient selon les paliers et les domaines choisis. Assurez-vous de lire attentivement toute la documentation relative à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et de satisfaire à toutes les exigences.

Question 22

- a) Ceux qui s'inscrivent au palier 2 sont-ils automatiquement inscrits au palier 1?
- b) Plus précisément, pour un même domaine, le palier 2 englobe-t-il le palier 1?
- c) Ou faut-il présenter une demande distincte pour les deux paliers?

Réponse 22

- a) Non
- b) Non
- c) Oui. Il faut effectivement présenter un arrangement distinct. Les fournisseurs sont priés de bien lire la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement puisque les exigences diffèrent d'un palier à l'autre.

Question 23

Est-ce que les contrats que j'ai eus avec le gouvernement depuis 35 ans et les domaines acquis actuellement compteront comme preuves?

Réponse 23

L'expérience en traduction doit satisfaire aux exigences de la DAMA.

Question 24

Pour justifier le nombre de mots traduits, j'ai mentionné des contrats ouverts déjà obtenus pour le BT. Cependant, dans deux cas, la personne-ressource n'est plus à jour puisque cette personne n'occupe plus le poste de chargé de projet pour le service en question. J'ai fourni quand même cette information ainsi que le numéro du contrat. Est-ce que cela suffit?

Réponse 24

Vous devez fournir une personne en mesure de corroborer les informations.

Question 25

Si une entrée se révèle erronée, ou si vous la jugez incomplète, allez-vous communiquer avec nous pour nous permettre de corriger l'erreur plutôt que de refuser le dossier?

Réponse 25

Un arrangement qui ne respecte les exigences de la DAMA sera déclaré non recevable.

Question 26

- a) Puis-je me fonder sur les contrats obtenus ou dois-je prendre en compte le nombre de mots réellement traduits?
- b) Dans ce dernier cas, pourrais-je, selon vous, le demander à ma cliente? A-t-elle le nombre de mots total dans ses dossiers?

Réponse 26

- a) Vous devez soumettre le nombre de mots traduits.
- b) Si vous faites référence à des travaux réalisés pour le Bureau de la traduction, vous pouvez très certainement vous adresser à celui-ci pour obtenir ces informations. Vous pouvez contacter le Services des acquisitions et du répertoire à l'adresse suivante :

Bureau de la traduction
Service des acquisitions et du répertoire (SAR)
975, boul. St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-953-2588
Téléimprimeur : 1-800-926-9105
Télécopieur : 819-956-4335
Courriel : BTRepertoire.TBDirectory@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Question 27

Il semble y avoir un problème avec certains formulaires de réponse.

Réponse 27

Des erreurs ont été constatées dans les formulaires de réponse. Par conséquent, tous les formulaires de réponses vont être remplacés. Les fournisseurs doivent utiliser les nouveaux formulaires de réponse. Une note informant les fournisseurs du changement sera affichée sur le site Achatetventes.gc.ca.

Question 28

Pour chaque palier, il est indiqué que « Le fournisseur ne peut pas utiliser la même expérience de traduction pour plus d'un domaine ». Nous aimerions simplement confirmer notre compréhension. Si un fournisseur a traduit 500 000 mots pour le client A, il ne peut pas déclarer la totalité de ceux-ci pour plus d'un domaine, MAIS il peut les ventiler par domaine et déclarer, par exemple, avoir traduit 250 000 mots en administration et 250 000 mots en informatique.

Réponse 28

Oui, c'est exact.

Question 29

Est-ce que la transcription et l'éditique sont considérées comme un seul service? La page 48 de la DAMA semble indiquer qu'une ressource proposée pour l'éditique devra réussir l'examen d'éditique, mais aussi l'examen de grammaire et de transcription. Pourquoi? Il s'agit de deux services distincts.

- a) Une ressource peut-elle être proposée seulement pour l'éditique ou la transcription?
- b) Quels examens devrait-elle alors réussir?

Réponse 29

- a) Non. Vous ne pouvez pas soumettre une ressource uniquement par la transcription ou uniquement

pour l'éditique.

b) Les ressources inscrites pour la transcription et l'éditique doivent passer les mêmes examens.

Question 30

La DAMA stipule qu'un fournisseur qui se qualifie dans un domaine pour le palier 3 se qualifie automatiquement dans le même domaine pour le palier 2. Veuillez confirmer qu'un fournisseur qui présente de l'information pour le palier 3 n'a pas à en présenter pour le palier 2 (à condition, bien entendu, que les domaines soient les mêmes).

Réponse 30

Oui, c'est exact.

Question 31

Après la date de clôture du 24 mars, comment et quand les fournisseurs pourront-ils ajouter des ressources ou des domaines à leur arrangement en matière d'approvisionnement? Cela pourra-t-il être fait de façon continue ou y aura-t-il des périodes de soumission précises? Dans le second cas, quelle sera la fréquence des périodes de soumission?

Réponse 31

Veuillez vous reporter à la section 7, « Occasion de qualification continue », dans la partie 6 de la DAMA.

Question 32

Voici ma question sur les paliers 1 et 2 de la DAMA :

Le critère de qualification et d'expérience est le suivant : « Détenir un baccalauréat en traduction d'une université reconnue ». Pourriez-vous m'indiquer si une maîtrise en traduction (avec un baccalauréat en langue et littérature françaises) convient?

Réponse 32

Non.

Question 33

a) Les formulaires fournis pour les Paliers 2 et 3 correspondent aux critères d'évaluation, mais il semble y avoir un écart entre ce qui est stipulé dans les critères d'évaluation et ce que demande le formulaire pour le palier 1. La liste des critères stipule que "Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA.". Cependant, selon le formulaire, nous devons justifier 300 000 mots par ressource proposée. Y a-t-il des directives spéciales pour les agences concernant le palier 1?

b) Pour tous les paliers, le fournisseur doit fournir les renseignements suivants pour les projets de traduction réalisés dans chacun des domaines pour lesquels il désire se qualifier. Est-ce qu'un contrat ouvert ou un mini-contrat ouvert avec le Bureau de la traduction (ou une portion du contrat) peut être considéré comme un projet, ou faut-il inscrire une à une chaque demande de traduction subséquente au contrat?

Réponse 33

a) Non, il n'y a pas de directives spéciales pour les agences. Pour le palier 1, les fournisseurs doivent effectivement démontrer l'expérience de traduction pour chacune des ressources proposées.

b) Oui, un contrat ouvert, un mini-contrat ouvert ou une portion du contrat peut être considéré comme

un projet. Un projet de traduction correspond à un volume de mots traduits dans un domaine spécifique et pour une période déterminée.

Question 34

a) Devons-nous fournir notre expérience en traduction (300 000 mots) par domaine seulement? Par exemple, si nous avons fait des traductions pour Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, est-ce que celles-ci s'inscrivent dans le domaine des institutions, qui comprend les affaires autochtones, les biens immobiliers, etc., ou devons-nous déclarer notre expérience liée à chaque sujet (biens immobiliers, affaires autochtones, criminologie, immigration, etc.)? En tant qu'ENTREPRISE ou par TRADUCTEUR proposé?

b) Est-ce que l'expérience (300 000 mots) correspond à un total pour tous les domaines énumérés dans la pièce jointe 1 de la partie 1, de l'anglais vers le français?

Réponse 34

a) Les fournisseurs ont la responsabilité de départager leur expérience. Pour les aider à départager leur expérience, les fournisseurs peuvent recourir à la table de concordance qui se trouve à la pièce jointe 2 de la Partie 1. Veuillez vous assurer que les personnes citées en référence sont en mesure de corroborer cette expérience. Si vous faites référence au palier 1, les 300 000 mots traduits s'appliquent à chacun des domaines. Le fournisseur doit démontrer les qualifications et l'expérience de chacune des ressources proposées selon les grilles fournies (Tableau 1 : Expérience de la traduction – Palier 1), selon le ou les domaines de travail choisis, selon la ou les combinaisons linguistiques choisies (français – anglais ou anglais – français).

b) Si vous faites référence au palier 1, les 300 000 mots traduits de l'anglais au français s'appliquent à chacun des domaines. À titre d'exemple, un fournisseur qui désire s'inscrire dans les domaines « Affaires autochtones » et « Bien immobiliers » devra soumettre 300 000 mots traduits pour le domaine « Affaires autochtones » et 300 000 mots traduits pour le domaine « Bien immobiliers ».

Question 35

a) Est-ce que chaque entreprise disposée à présenter une proposition doit posséder une ATTESTATION DE SÉCURITÉ D'ORGANISME?

b) Est-ce que chaque traducteur proposé doit avoir une cote de fiabilité avant l'attribution du contrat?

c) Veuillez expliquer l'énoncé suivant : AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ N'EST ASSOCIÉE À CETTE COMPOSANTE.

Réponse 35

a) Non.

b) Non.

c) Comme cela est mentionné dans la DAMA, ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. Pour plus d'information au sujet des exigences relatives à la sécurité, veuillez lire la section 3. Exigences relatives à la sécurité.

Question 36

Je prépare actuellement ma soumission à la DAMA (services de traduction) et j'aurais trois questions à vous poser :

a) À la page 34 du document Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), Domaines spécialisés, pourquoi le fournisseur doit-il démontrer qu'il a traduit 300 000 mots de

l'anglais au français et seulement 100 000 mots du français à l'anglais?

b) Je suis également inscrit comme traducteur espagnol-français. Mon inscription dans les langues étrangères reste-t-elle inchangée?

c) Je dois aller en voyage du 10 au 24 mars et je vais donc devoir vous envoyer mon dossier en avance. Se pourrait-il qu'il y ait d'autres révisions à la DAMA avant le 24 mars? Devrais-je démontrer que j'ai également reçu ces révisions?

Réponse 36

a) Ces critères ont été établis par le Bureau de la traduction selon les volumes historiques dans chacune des combinaisons linguistiques.

b) Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ne concerne que les traducteurs qui offrent des services de traduction en langues officielles (du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français).

c) Oui. Il pourrait y avoir des modifications à la demande d'arrangements en matière (DAMA) durant cette période. Vous n'avez pas à démontrer que vous avez reçu ces modifications. En revanche, les fournisseurs doivent satisfaire à toutes exigences de la DAMA, y compris celles qui sont présentes dans les modifications. Un fournisseur qui soumet un arrangement qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la DAMA verra son arrangement déclaré non recevable.

Question 37

Pour respecter l'exigence du Bureau de la traduction et obtenir un arrangement en matière d'approvisionnement, j'aimerais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

a) Il semble que nous avons soumis toute l'information requise lors de notre première inscription auprès du Bureau de la traduction. Devons-nous refaire tout le processus?

b) Devons-nous vous envoyer nos documents par la poste ou par voie électronique?

c) En ce qui concerne les quatre documents fournis dans la section « Documents d'invitation à soumissionner » (par exemple, le document « ABES.PROD.PW__ZF.B504.E27143.EBSU000.PDF » de 82 pages), devons-nous vous envoyer une copie imprimée des documents entiers ou seulement une copie de leur première page remplie et signée?

d) Comme les documents d'invitation à soumissionner sont tous en format PDF non modifiable, devons-nous les remplir à la main?

e) En ce qui concerne le formulaire du palier 3, devons-nous fournir le nom de chaque traducteur à notre service ou le nom de notre entreprise? Devons-nous fournir le NEA (numéro d'entreprise – approvisionnement) de notre entreprise ou de chaque personne?

Réponse 37

a) Oui. La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement est un nouveau processus qui vise à moderniser le répertoire des fournisseurs de services linguistiques du Bureau de la traduction.

b) Veuillez lire attentivement la Partie 2 - Instructions à l'intention des fournisseurs et la Partie 3 - Instructions pour la préparation des arrangements.

c) Voir la réponse précédente (b).

d) Les formulaires sont interactifs. Pour utiliser les formulaires de réponse, vous devez d'abord les télécharger sur votre poste. Pour télécharger les formulaires de réponse, mettez votre curseur sur le document que vous désirez télécharger et cliquez sur le bouton droit de votre souris, puis choisissez l'option « Enregistrer la cible sous ». Il est recommandé d'utiliser la plus récente version du logiciel afin d'accéder à toutes les fonctionnalités des formulaires interactifs. Veuillez noter qu'il est possible de se procurer un logiciel gratuit sur Internet.

e) Non. Pour le palier 3, le nom des ressources n'est pas exigé. Vous devez fournir le nom de votre entreprise ainsi que le NEA (numéro d'entreprise – approvisionnement) de votre entreprise.

Question 38

Si une boîte de pige pour laquelle je fais de la traduction m'inscrit dans sa liste d'entrepreneurs au palier 1, puis-je aussi m'inscrire de mon côté à titre personnel?

Réponse 38

Oui. Un fournisseur ou un groupe de fournisseurs peut présenter un maximum de deux arrangements par palier.

Pour chaque palier, un fournisseur ou un groupe de fournisseurs peut présenter les éléments suivants :

- (A) un arrangement en son nom, ou
- (B) un arrangement en son nom et un autre arrangement en coentreprise, ou
- (C) deux arrangements en coentreprise.

Il est important de souligner que dans le cadre d'un appel d'offres pour le palier 1, seules les ressources qui figurent dans l'arrangement en matière d'approvisionnement pourront réaliser le travail. La substitution de ressource ne sera pas permise.

Question 39

J'ai les questions suivantes à vous poser :

- a) Si je fais déjà partie de la banque de données des fournisseurs de TPSGC, cela veut-il dire que je ferai automatiquement partie du répertoire de fournisseurs du Bureau de la traduction?
- b) La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones s'applique-t-elle aux procédures modernisées du Bureau de la traduction pour ce qui est de l'arrangement en matière d'approvisionnement?
- c) Il est question d'une capacité de traduction quotidienne dans l'arrangement en matière d'approvisionnement. Par exemple, le Volet 1 fait référence aux BESOINS DONT LA CAPACITÉ QUOTIDIENNE DE TRADUCTION EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 500 MOTS ET INFÉRIEURE À 3 000 MOTS.

À la page 18, on peut lire ce qui suit : « Sauf indication contraire, les membres d'une coentreprise peuvent combiner leurs capacités pour répondre à une exigence obligatoire dans le cadre de la présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ».

Puisqu'à mon avis, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être traduit du français vers l'anglais ou de l'anglais vers le français, je me demande si moi-même et une autre personne pouvons faire une demande conjointe d'arrangement en matière d'approvisionnement – NON À TITRE DE COENTREPRISE PAR ACTIONS CONSTITUÉE AUX TERMES DE LA LOI – du fait que l'un de nous traduit de l'anglais vers le français et que l'autre traduit du français vers l'anglais?

Dois-je plutôt présenter une DAMA en étant entendu que j'offrirai des services de traduction par

rapport au volume de mots indiqué ci-dessus, sans égard aux exigences du travail pour ce qui est de la langue de départ et la langue cible?

Réponse 39

a) Non.

b) Non.

c) Non. En vertu de l'article 10 des Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services (2008), « le fournisseur doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le fournisseur est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le fournisseur est une coentreprise ». Or, dans l'exemple que vous fournissez, il ne s'agit pas d'une entreprise dûment constituée.

Question 40

Qu'en est-il de la Clause Canada? Pouvons-nous faire appel à des traducteurs qui vivent aux États-Unis, par exemple, ou qui ne sont pas Canadiens?

Réponse 40

Comme le stipule le point 4 - Contenu canadien de la présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, « Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et(ou) services canadiens tel qu'il est défini à la clause A3050T ».

Question 41

Pouvez-vous confirmer que les « cinq dernières années à partir de la date de la DAMA. » font référence à la période du 10 février 2009 au 10 février 2014?

Réponse 41

Oui.

Question 42

Lorsqu'il est fait mention de "fournisseurs qui touchent une pension" dans les documents, cela inclut-il la pension de la sécurité de la vieillesse pour les personnes de 65 ans et plus?

Réponse 42

Non. Il s'agit d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire. Veuillez lire le point « 4 - Ancien fonctionnaire – Avis » dans la présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

Question 43

J'ai deux petites questions pour vous. Je remplis actuellement le formulaire de DAMA et je me demande comment faire pour calculer exactement le nombre de mots traduits pour le gouvernement du Canada dans le cadre de mes contrats, par spécialité, au cours des cinq dernières années.

a) J'ai conservé les copies de mes contrats, puis-je me servir du nombre de mots qu'ils indiquent? Sinon, comment déterminer le nombre de mots traduits et la spécialité, compte tenu du fait que ces contrats font appel à plusieurs spécialités?

b) Peut-on répartir le nombre de mots total d'un contrat de trois ans sur les diverses spécialités qu'il comporte?

Réponse 43

a) Les critères d'évaluation font référence au « nombre de mots traduits » et non pas au « nombre de mots inscrits au contrat ». Veuillez noter que la personne citée en référence devra corroborer cette information.

b) La répartition du volume de mots traduits doit être représentative du travail effectué. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez lire la réponse 15.

Question 44

a) J'aimerais soumissionner pour le Domaine administratif (Textes administratifs et généraux) et pour un autre Domaine institutionnel (Militaire). Puis-je soumettre les deux dans une même soumission?

b) Il est précisé à la page 25, sous Expérience de la traduction, que 'le fournisseur ne peut pas utiliser la même expérience de traduction pour plus d'un domaine'. Est-ce que cela s'applique à la catégorie Textes administratifs et à un autre Domaine institutionnel? J'ai 34 ans d'expérience au Bureau de la traduction, mais cette expérience a été acquise principalement dans un seul ministère. J'aimerais donc citer ce ministère comme ma principale expérience en traduction pour les deux domaines.

Réponse 44

a) Oui. Par ailleurs, si les domaines auxquels vous faites référence sont dans le même palier vous pouvez utiliser le même formulaire de réponse.

b) Cette question a déjà été répondue. Veuillez examiner la réponse 14.

Question 45

a) Si nous proposons six traducteurs, devons-nous démontrer que chacun d'entre eux a traité 300 000 mots par domaine? Pouvons-nous également attribuer à l'entreprise un total de 300 000 mots par domaine annuellement?

b) Est-ce que chaque entreprise qui souhaite présenter une proposition doit détenir une attestation de sécurité d'organisation?

c) Est-ce que chaque traducteur que nous proposons doit détenir une attestation de fiabilité avant l'attribution du contrat?

Réponse 45

a) Les critères d'évaluation techniques obligatoires diffèrent d'un palier à l'autre. Si vous faites référence au palier 1, le fournisseur doit démontrer les qualifications et l'expérience de chacune des ressources proposées selon les grilles comprises dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, selon le ou les domaines de travail choisis, selon la ou les combinaisons linguistiques choisies (français – anglais ou anglais – français). Pour les paliers 2 et 3, le fournisseur n'a pas à soumettre de ressources.

b) Non. Veuillez lire la réponse 35.

c) Non. Veuillez lire la réponse 35.

Question 46

L'expérience que j'ai acquise dans la spécialité Juridique (JUR) porte, notamment sur un contrat dont la durée s'étendait de juillet 2007 à juillet 2010. Plus de 900 000 mots ont été traduits conformément à ce contrat, mais du travail a été effectué dans le cadre de celui-ci il y a plus de cinq ans. Si l'on ne peut pas préciser les coûts de ce qui a été fait après le 10 février 2009 au moyen du répertoire du BT, prévoyez-vous mettre en place une pratique administrative pour pallier à ce facteur?

Par exemple, vous pourriez utiliser le pourcentage s'appliquant à la période du contrat qui se situe dans la période de cinq ans exigée, puis le multiplier par le nombre total de mots traduits. Voici un exemple de ce calcul

- Période totale visée par le contrat : 1 000 jours
- Partie visée par les cinq dernières années : 350 jours
- Pourcentage s'appliquant aux cinq dernières années : 35 %
- Nombre total de mots traduits dans le cadre du contrat : 900 000

$900\,000 \times 35\% = 315\,000$ mots s'appliquant aux cinq dernières années.

Vous pourriez toutefois demander des preuves attestant de la traduction des 300 000 mots au cours des cinq dernières années dans le cadre du contrat, ce qui pourrait s'avérer plutôt onéreux mais pas impossible. Je pourrais utiliser toutes mes factures pertinentes s'appliquant à ce contrat du 11 février 2009 et par la suite, additionner le nombre de mots, envoyer les factures en question à l'unité pertinente du Bureau, obtenir le nom d'une personne-ressource de celui-ci, qui pourra me confirmer le bien-fondé de ce calcul, puis fournir le nom de cette personne et ses coordonnées lorsque je présenterai ma proposition.

L'une de ces approches serait-elle acceptable? Sinon, quelle autre approche recommanderiez-vous?

Réponse 46

Le fournisseur doit démontrer qu'il se conforme à toutes les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Cette responsabilité incombe au fournisseur. Les arrangements qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarés irrecevables.

Question 47

a) Comment pouvons-nous, à titre d'entreprise, citer en références divers contrats que le Bureau de la traduction nous a confiés lorsque nous recevons des demandes par l'entremise d'une adresse de courriel principale plutôt que par l'entremise d'une personne précise?

b) Comment le Bureau confirmerait-il qu'un traducteur X ou Y a réellement traduit l'équivalent de 300 000 mots?

Réponse 47

a) Le fournisseur doit fournir le nom du client pour lequel les services de traduction ont été rendus, ainsi que les coordonnées actuelles (le nom et l'adresse courriel) d'un représentant qui serait en mesure de corroborer les informations fournies par le fournisseur.

b) Le Bureau de la traduction n'a pas à démontrer quoi que ce soit. Cette responsabilité incombe au fournisseur.

Question 48

J'ai une question à poser au sujet de la présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), c.-à-d. en lien avec les examens de transcription et de grammaire du Bureau. Je sais que nous devons indiquer le nom des ressources que nous proposons, etc., mais j'aimerais savoir à quel endroit les examens auront lieu?

Prévoit-on les faire passer en ligne? J'ai des ressources à proposer mais elles ne travaillent pas toutes à un emplacement central, d'où leur besoin de savoir à quel endroit les examens auront lieu avant que leur nom soit proposé à ces fins.

Réponse 48

Les examens seront administrés à distance, c'est-à-dire, qu'ils seront envoyés aux fournisseurs un jour et à heure donné, et ils auront un temps déterminé pour les faire et nous les retourner.

Nous prévoyons que les trois examens (transcription, grammaire et éditique) seront d'une durée d'une demi-journée au total. Les dates prévues sont vers la mi-avril.

Question 49

Les 3 formulaires qui s'adressent aux fournisseurs de traduction en langues officielles (palier 1, 2, 3) et le formulaire d'attestations.

Dans ce dernier formulaire, on demande si le fournisseur est incorporé, une entreprise à propriétaire unique ou une société, société de personnes... Si je suis travailleuse autonome, laquelle de ces 3 réponses dois-je choisir? L'entreprise à propriétaire unique?

À la case «Loi applicable», dois-je sélectionner ma province de résidence, soit le Québec?

Réponse 49

Si vous êtes travailleuse autonome et que vous possédez un numéro d'entreprise vous devriez être une entreprise à propriétaire unique.

Question 50

Nous soumissionnons la DAMA à titre d'ENTREPRISE et avons cumulé le nombre de mots requis au cours des cinq dernières années dans quelques-uns des domaines. Or, quelques-uns des traducteurs que nous souhaitons proposer **ONT TRAVAILLÉ UNIQUEMENT POUR NOUS**, ce qui pose problème en ce concerne les demandes de référence liées aux documents PDF de la DAMA. Pouvons-nous nous citer en référence pour ces traducteurs, sans quoi cela nuirait à notre capacité de soumissionner à titre d'agence/d'entreprise de traduction???

Réponse 50

Oui, votre entreprise peut se citer en référence pour ses traducteurs. Sachez toutefois que l'entreprise citée en référence doit pouvoir corroborer les renseignements fournis.

Question 51

Je vais faire de mon mieux pour rendre un dossier complet, mais on craint toujours d'oublier ou d'avoir mal compris quelque chose, même en ayant lu les documents pertinents plusieurs fois. À cet égard, est-il possible de savoir si, pour les modifications à la DAMA et la demande d'AMA elle-même, l'envoi seul de la première page (signée) suffit? Quelqu'un d'autre a aussi posé la même question, qui figure dans la documentation, mais on l'a simplement renvoyé à deux sections - où la réponse ne se trouvait pas.

Réponse 51

Vous n'avez pas à compléter et envoyer la première page signée de la DAMA ni des modifications.

Question 52

Objet : Partie 4, article 1, Vérification des références; question et réponse 10

La période de validité de la présente DAMA est de 180 jours. D'ici la date de clôture de la DAMA, six mois se seront écoulés depuis la diffusion de la première demande de renseignements (DDR). Nous nous attendons à ce que près d'un an se soit écoulé dans le cadre de ce processus, de la diffusion de la DDR à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

D'autant plus que dans le contexte d'un échéancier plus long, comment TPSGC peut-il justifier le fait de restreindre le délai accordé pour fournir des référence à cinq jours uniquement?

Compter sur la vérification des références par courriel pose des défis et des obstacles considérables, que les facteurs suivants ne font qu'exacerber :

- Les fonctionnaires prennent habituellement des vacances d'une ou de deux semaines et plusieurs d'entre eux prennent de plus longues vacances.
- Une personne-ressource pourrait s'absenter pendant plus de cinq jours en raison d'une maladie imprévue.
- Même de plus courtes périodes d'absence du bureau (p. ex., un cours de deux jours) peut donner lieu à une accumulation de courriels, faisant en sorte que certains de ceux-ci pourraient passer inaperçus ou ne pas bénéficier de la priorité voulue.
- En raison de tous les changements apportés à la fonction publique au cours des deux dernières années, plusieurs personnes-ressources ne travaillent plus pour le même ministère, sont parties à la retraite, ou ont quitté la fonction publique pour d'autres raisons. Il est déjà difficile de trouver une personne-ressource en mesure de corroborer l'expérience acquise. Si cette personne est absente pendant la semaine où TPSGC procède à la vérification des références, plusieurs fournisseurs pourraient manquer de chance du fait qu'il n'y a pas de deuxième personne pour fournir des références.
- Les courriels envoyés pourraient être retournés à l'expéditeur – lorsque TPSGC enverra un courriel à une personne citée en référence ou lorsque cette dernière enverra un courriel de retour à TPSGC.

Il n'est vraiment pas raisonnable d'accorder cinq jours pour donner suite à une demande de référence. Accorder un plus long délai n'aura pas d'incidences importantes sur l'échéancier global de cette demande de soumissions particulière.

D'autres outils importants permettant d'obtenir des services professionnels ont été utilisés récemment dans le cadre d'un processus semblable de vérification des références par courriel. Plus précisément, des demandes de vérification des références par courriel étaient requises dans le cadre des DAMA pour les SPICT et ProServices. Le nom d'une personne-ressource principale et d'une personne-remplaçante ont été fournis en ce qui concerne ProServices. La personne-ressource principale devait répondre dans un délai de dix jours, sans quoi il fallait communiquer avec la personne remplaçante, qui disposait également d'un délai de dix jours pour fournir sa réponse. En ce qui concerne les SPICT, les personnes-ressources étaient contactées par téléphone si elles ne répondaient pas par courriel. Dans un cas comme dans l'autre, TPSGC indiquait également les dates auxquelles les vérifications de référence auraient lieu.

Nous demandons à TPSGC de bien vouloir réévaluer le processus actuel de demandes de références et d'établir un processus plus raisonnable, qui tiendrait compte des difficultés liées au fait de s'en tenir uniquement à la vérification de références par courriel.

Réponse 52

Le délai de réponse de cinq (5) jours sera maintenu. Conformément à la DAMA, si la personne-ressource désignée ne peut pas être jointe, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse courriel d'une autre personne-ressource.

Question 53

OBJET : Pièce jointe 1 de la partie 4, Pièces justificatives

Les soumissionnaires peuvent proposer plus d'une ressource dans le cadre du Palier 1 de la présente DAMA. Une ou plusieurs ressources peuvent se qualifier en démontrant qu'elles ont entrepris des démarches pour obtenir l'agrément. La DAMA souligne que ces ressources doivent obtenir l'agrément dans un délai de 24 mois suivant la date d'émission de l'AMA, sans quoi celui-ci sera annulé et le fournisseur devra présenter un nouvel arrangement. Le libellé de cette section risque de poser problème :

1. Si un soumissionnaire présente un arrangement pour le Palier 1, selon lequel plus d'une ressource est proposée et toutes les ressources sont retenues, prévoit-on émettre un seul AMA, en précisant toutes les catégories/personnes qualifiées, ou prévoit-on émettre des AMA distincts pour chaque personne et/ou chaque personne et domaine?

2. Si un seul AMA est émis au fournisseur et que celui-ci vise toutes les personnes qualifiées, le libellé actuel laisse entendre que l'AMA au complet sera annulé, et ce même si seulement une ressource n'est pas en mesure d'obtenir l'agrément en temps opportun. Une telle mesure nuirait à TPSGC et aux fournisseurs. Veuillez confirmer que seule la partie de l'AMA qui porte sur la personne qui n'obtient pas l'agrément sera annulée, et que le reste de l'AMA demeurera valide, auquel cas le libellé de celui-ci devrait être mis à jour en conséquence.

Réponse 53

1. Un seul AMA sera effectivement émis.

2. Le libellé de l'AMA ne sera pas mis à jour. L'AMA sera annulé au complet même si seulement une ressource n'est pas en mesure d'obtenir l'agrément en temps opportun.

Question 54

OBJET : Exigences du Palier 1, question et réponse 32

Il semble assez injustifié et injuste d'accepter uniquement un baccalauréat en traduction, alors que des diplômes d'études supérieures, comme une maîtrise ou un doctorat en traduction, ne sont pas acceptés. Les traducteurs qui ont obtenu une maîtrise ou un doctorat ont dû faire des études plus poussées en traduction que celles qui sont faites dans le cadre d'un baccalauréat.

J'ai soumissionné plus de 100 marchés de traduction au cours des sept dernières années et on n'a jamais refusé de traiter une maîtrise en traduction comme étant équivalente (ou supérieure) à un baccalauréat. En raison de l'importance de ce nouvel AMA pour TPSGC et les fournisseurs de services de traduction, TPSGC ne devrait pas restreindre indûment le bassin de fournisseurs, particulièrement lorsque les compétences d'une personne dépassent les exigences.

Réponse 54

Le Canada accepte uniquement le baccalauréat en traduction.

Question 55

Pour obtenir un arrangement en mon nom propre, je sais que je peux utiliser l'expérience acquise dans un autre cabinet. Cependant, ce cabinet peut-il aussi utiliser mon nom (et cette même expérience) pour se qualifier dans certains domaines? Bref, mon nom peut-il à la fois figurer dans ma demande d'arrangement et dans celle d'un autre fournisseur potentiel?

Réponse 55

Si vous parlez du Palier 1, la réponse est oui. Par contre si un cabinet propose des ressources pour le Palier 1, ce sont ces ressources qui vont être tenues de faire le travail. Il n'y a pas de

possibilité de remplacement de personnel. Pour les Paliers 2 et 3, les fournisseurs n'ont pas à soumettre de ressources pour la DAMA.

Question 56

Notre entreprise de traduction est établie à Rome, en Italie. Nous faisons appel à des pigistes, qui habitent généralement au Canada et/ou sont Canadiens. Voici donc notre première question : pouvons-nous participer à la présente DAMA?

Dans l'affirmative, pourriez-vous nous aider en ce qui concerne les questions suivantes? Merci beaucoup!

1. Sécurité : les vérifications de sécurité peuvent-elles aussi être organisées pour des organismes étrangers?

2. Nous détenons la certification UNI EN ISO 15038 – Services de traduction, qui est équivalente à la norme CAN/CGSB-131.10-2008, Services de traduction. Cette certification serait-elle acceptable?

3. Il nous est pratiquement impossible d'obtenir le type de papier requis à partir de l'Italie. Pouvons-nous utiliser du papier recyclé correspondant aux normes européennes? Si nous participons au Palier 2, nous n'avons pas à indiquer le nom des traducteurs proposés ou à fournir leur curriculum vitae à ce stade-ci, est-ce exact?

Réponse 56

Oui, vous pouvez participer à la présente DAMA; toutefois, conformément à l'article 4 de la partie 1, les services visés par l'arrangement en matière d'approvisionnement peuvent être limités aux services canadiens.

1. Oui, mais aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique dans le cadre de la présente DAMA.

2. Non, car conformément au besoin, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils détiennent la certification CAN/CGSB-131.10-2008, Services de traduction.

3. Si vous faites référence à la Politique d'achats écologiques dont il est question à la partie 3, veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire.

Question 57

Si nous avons traduit des textes portant sur les autochtones pour un client au Bureau de la traduction dans le cadre d'un contrat ouvert, mais que le contrat ne contenait pas la spécialité FED22, pouvons-nous utiliser cette expérience pour s'inscrire au domaine autochtone?

Réponse 57

C'est à chaque fournisseur de s'assurer que l'expérience qu'il soumet correspond à la définition des domaines. Vous pouvez vous référer à l'Annexe A ainsi qu'à la Pièce jointe 2 de la partie 1.

Question 58

Une fois que je remplis le formulaire du Palier 1, à la fin j'ai deux choix : Vérification d'organisation désignée OU Attestation de sécurité d'installation.

Si je suis la seule propriétaire/administratrice d'une compagnie « incorporée », quelle option faut-il choisir? Et où me procurer le formulaire pertinent?

Réponse 58

Les Vérification d'organisation désignée OU Attestation de sécurité d'installation sont des cotes de sécurité d'entreprise elles ne s'appliquent pas aux individus. Vous n'avez pas à soumettre de formulaire puisqu'il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour la DAMA.

Question 59

Dans le cas d'une co-entreprise, est-ce que chaque fournisseur doit soumettre des échantillons de textes pour les domaines respectifs choisis? Car ceci n'est pas indiqué clairement dans la DAMA.

Réponse 59

Aucun échantillon de texte est requis en réponse à la DAMA. Veuillez vous servir des formulaires interactifs pour soumettre un arrangement.

Question 60

Pour le palier 1, les fournisseurs doivent démontrer l'expérience en traduction de 300 000 mots de textes administratifs et généraux du gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années, afin de pouvoir se qualifier pour cette catégorie. Deux principaux problèmes se posent à cet égard.

Premièrement, un grand nombre de traducteurs (français-anglais) chevronnés n'ont pas exécuté le volume de travail requis au cours des cinq dernières années, parce que le Bureau a essentiellement arrêté de leur envoyer du travail en raison de coupures. Dans certains cas, comme le mien, nous avons des contrats prévoyant plus de 300 000 mots, mais nous n'avons pas eu reçu suffisamment de travail pour pouvoir atteindre ce volume. Certains d'entre nous ont à peine atteint un volume de 20 %. Aussi, pour pouvoir démontrer l'expérience exigée, il faudrait remonter plus loin dans le temps et tenir compte de l'expérience pertinente dans d'autres domaines.

Deuxièmement, vous n'acceptez que l'expérience de la traduction de textes généraux et administratifs (spécialités 00) pour cette catégorie. Cela peut sembler logique à première vue mais, en réalité, c'est indéfendable et préjudiciable.

Plusieurs domaines institutionnels et spécialisés, dans lesquels le fournisseur pourrait avoir de l'expérience permettraient de prouver amplement sa compétence pour ce qui est de la traduction de documents administratifs et généraux. Une analyse m'a permis d'établir un grand nombre de domaines institutionnels et spécialisés.

Commençons par certains domaines JUR. Un grand nombre de documents juridiques du gouvernement fédéral ont trait à ses domaines d'activités, mais sont simplement plus complexes que les documents portant le code 00. Par exemple, une personne ayant de l'expérience en droit du travail (JUR 71) a probablement fait toutes sortes de recherches concernant les ministères et les tribunaux fédéraux concernés. Si une personne a de l'expérience en droit commercial (JUR 30), elle serait familiarisée avec toutes sortes d'entités fédérales impliquées dans ce domaine. Si une personne a de l'expérience en droit administratif (ADM 70), elle aura fait des recherches concernant les conseils, commissions et tribunaux administratifs fédéraux. L'expérience en JUR est également pertinente pour une autre raison : un traducteur juridique est très conscient de la nécessité de trouver des sources pertinentes et de comprendre le rôle de chaque partie. Nous savons pertinemment que les choses ne peuvent être inventées (il peut exister une loi, un règlement ou un jugement pertinent bien clair!) et nous comprenons la structure et la hiérarchie.

Ces compétences sont facilement transférables pour les documents généraux, administratifs et institutionnels. En réalité, un traducteur juridique d'expérience pourrait très facilement traduire des documents généraux et administratifs.

De l'expérience dans certains domaines spécialisés FED et ADM serait aussi très pertinente. Voici deux exemples : Si une personne a de l'expérience en traduction de documents portant sur la gestion des ressources humaines et la sécurité sociale (FED 10), la plupart de ces documents seraient très similaires aux documents administratifs et généraux publiés par le même ministère ou organisme. Ils impliqueraient les mêmes types d'intervenants ainsi que les règles appliquées au sein de l'organisation. Une personne ayant de l'expérience en citoyenneté et immigration (FED 20) serait vraisemblablement assez familière avec la structure, les intervenants et le fonctionnement de Citoyenneté et Immigration Canada. Dans bien des cas, des documents plus généraux portant le code 00 seraient simplement plus faciles à traduire que des documents institutionnels. Il semble possible, quoique je ne puisse le certifier (ayant peu d'expérience dans ces domaines) que l'expérience en criminologie/affaires correctionnelles, affaires autochtones et économie/finances serait également pertinente pour la traduction de documents généraux et administratifs du gouvernement fédéral.

Enfin, il est injuste de tenir compte uniquement de l'expérience des cinq dernières années, car le volume de traduction du français vers l'anglais confié à l'extérieur a été réduit considérablement il y a quelques années et, depuis, les choses n'ont guère eu tendance à reprendre dans la plupart des domaines. Par conséquent, comment peut-on vraiment défendre une période de cinq ans seulement? Selon moi, il faudrait que l'expérience porte au moins sur les six dernières années, peut-être plus. Les types d'outils et les principes propres à la traduction des documents du gouvernement fédéral n'ont guère changé entre 2008 et 2009, ou même entre 2005 et 2009. Les dossiers remontent parfois à six ans seulement; cela pourrait donc être considéré.

Étant donné ce qui précède, je demande par la présente que la DAMA soit modifiée de la façon suivante :

- réduire l'expérience requise concernant les textes administratifs et généraux;
- augmenter le nombre d'années sur lesquelles porte l'expérience acquise;
- accepter l'expérience en FED 10, FED 20, ADM 10, ADM 20, JUR 20, JUR 30, JUR 70 et JUR 71 (et peut-être FED 22, SOC 10 et SOC 51) pour la catégorie de textes généraux et administratifs dans la DAMA.

Réponse 60

La DAMA ne sera pas modifiée.

Pour démontrer leur expérience dans un domaine particulier, les fournisseurs devraient se reporter à la définition de chaque domaine, qui est fournie à l'annexe A de la DAMA. Le tableau à la pièce jointe 2 de la partie 1 a été fourni à titre indicatif seulement, et ne constitue pas un critère d'évaluation technique obligatoire.

En ce qui concerne la réponse 4, les termes « peu importe le domaine » ou « n'importe quel domaine », font référence à tout document de nature générale ou administrative qui porte sur les divers domaines d'activités du gouvernement du Canada. Il incombe au fournisseur de déterminer si son expérience dans un domaine en particulier peut être considérée comme de l'expérience en traduction de textes généraux et administratifs. Les fournisseurs qui n'ont pas travaillé pour le Bureau de la traduction devront déterminer dans quel domaine se situe leur expérience.

Question 61

Nombre minimum de mots. Est-ce que cela signifie au moins 300 000 mots dans chaque domaine ou pour tous les domaines dans lesquels nous souhaitons nous qualifier? (renvoi à la page 26 : « Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA. »).

Voilà la réponse que vous avez fournie à notre question :

Réponse

Si vous faites référence au domaine administratif :

Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA.

Pour la traduction du français à l'anglais, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA.

Lorsque nous utilisons les termes « peu importe le domaine » ou « n'importe quel domaine » nous faisons référence à tout document de nature générale et administrative qui porte sur les divers domaines d'activités du gouvernement du Canada.

Par ailleurs, veuillez lire attentivement les exigences pour les autres domaines puisque ceux-ci ne sont pas les mêmes.

Ma question/mes commentaires :

Cette réponse suggère que le nombre de mots correspond au volume traduit par l'entreprise (appelée fournisseur) plutôt que par chaque personne. Cela signifie que vous pouvez utiliser les efforts combinés de plusieurs traducteurs qui ont travaillé pour vous, en autant que ce qu'ils ont traduit était pour votre entreprise. ??

Réponse 61

Non. L'exigence pour le palier 1 précise clairement ce qui suit :

En se servant du Tableau 1: Expérience de la traduction – Palier 1, pour chaque combinaison linguistique (français – anglais ou anglais – français), le fournisseur doit fournir les renseignements suivants pour les projets de traduction réalisés par chaque ressource proposée :

(a) Le sujet et le domaine des documents ayant été traduits;

(b) La période pendant laquelle les services de traduction ont été offerts, c'est-à-dire de [mois/année] à [mois/année];

(c) Le nombre de mots traduits durant la période prévue au point b);

(d) Le nom du client pour lequel les services de traduction ont été rendus, ainsi que les coordonnées actuelles (le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel) d'un représentant qui serait en mesure de corroborer les informations fournies par le fournisseur.

(e) Le fournisseur ne peut pas utiliser la même expérience de traduction pour plus d'un domaine.

Palier 1 : Les fournisseurs doivent démontrer l'expérience de chaque ressource proposée.

Palier 2 et palier 3 : Les fournisseurs doivent démontrer leur propre expérience. Ils n'ont pas à proposer de ressources à ce moment.

Question 62

Concernant vos réponses 22 et 30, il me semble y avoir une contradiction : les conditions du palier 3 donnent accès au palier 2, mais les conditions du palier 2 ne donnent PAS accès au palier 1. Pourquoi ? Le fait d'être accrédité au Palier 2 exclut-il d'accéder à des contrats représentant moins de 3000 mots/jour ?

Réponse 62

Les exigences sont différentes pour le Palier 1 et le Palier 2. Pour le Palier 1 le fournisseur doit

démontrer l'expérience pour chacune des ressources proposées tandis qu'au Palier 2 le fournisseur ne doit pas proposer de ressources du tout, c'est seulement l'expérience de l'entreprise qui est démontrée.

Question 63

Lorsqu'un contrat du BT comporte plusieurs spécialités, est-on OBLIGÉ de les partager entre les diverses spécialités. Par exemple, pour un contrat de 90 000 mots en MIL00, MIL30 et MIL60, est-ce que je peux, au choix, tout attribuer à MIL60 ou partager ce volume entre les trois spécialités ?

Réponse 63

C'est au fournisseur de bien représenter l'expérience de mots traduits selon les domaines de travail et de s'assurer qu'une personne pourra corroborer cette information.

Question 64

En quoi vos formulaires sont-ils « interactifs », puisqu'il ne s'agit que de les imprimer et de les remplir (à l'écran ou à la main ?). Y a-t-il une interaction au niveau de vos systèmes informatisés ?

Réponse 64

Comme il est spécifiquement dit aux pièces jointes 1 à 3 de la Partie 3 :

1. Les fournisseurs doivent utiliser le formulaire électronique pour fournir leurs réponses et **doivent le remplir électroniquement**.
2. Une fois le formulaire dûment rempli, veuillez le sauvegarder et joindre une copie papier et une copie électronique, ainsi que toute pièce justificative, si nécessaire, à votre arrangement.

Question 65

Pour le palier 2, faut-il nommer tous nos collaborateurs, compris ceux dont on ne revendique pas l'expérience en traduction/révision. En quoi doit consister la démonstration du système de contrôle de la qualité ?

Réponse 65

Pour le Palier 2 vous devez seulement répondre aux critères cités dans la DAMA. La DAMA ne demande pas de nommer les collaborateurs d'un fournisseur. SVP vous référer à la pièce jointe 2 de la Partie 4, paragraphe 3 pour le détail de l'information demandée pour le processus de contrôle de la qualité.

Question 66

Pour démontrer notre expérience dans des organismes autres que le Bureau de la Traduction, par exemple, des organisations internationales où les responsables changent fréquemment, peut-on produire des bons de commande indiquant les volumes et les dates ?

Réponse 66

Non. Vous devez répondre aux critères d'évaluation directement dans le ou les formulaire(s) PDF fournis à cet effet et donner le nom d'une personne ressource qui pourra corroborer l'information.

Question 67

Dans la DAMA vous faites références au document PDF – pièce jointe 5 de la Partie 3. Est-ce que ceci fait référence au formulaire PDF – Section II- Attestations et Renseignements supplémentaires ?

Réponse 67

Oui, la pièce jointe 5 de la partie 3 est le formulaire intitulé Section II - Attestations et renseignements supplémentaires.

Question 68

Je suis en train de préparer mon inscription en tant que fournisseur. Pour l'inscription au palier 2, l'exigence suivante est posée :

« Pièces justificatives Selon les critères de qualifications exigés, le fournisseur doit fournir l'un des éléments suivants

:

a) Processus de contrôle de la qualité (processus de gestion de la qualité et du respect des échéanciers) ».

S'agit-il de la grille de contrôle de la qualité et du calendrier de planification du travail que j'utilise personnellement?

Réponse 68

Voir la réponse 65 ci-dessus.

Question 69

Je veux savoir si les diplômes autres que ceux du Québec et des universités canadiennes sont-ils admissibles ou non?

Réponse 69

Oui, selon la section Définitions des pièces jointes 1 à 3 de la Partie 4 :

« Université reconnue : une université qui est reconnue par le ministère de l'Éducation d'une province canadienne, ou par un organisme qui figure sur le site web <http://www.cicic.ca/> chargé d'évaluer les diplômes d'études et de reconnaître les compétences. »

Question 70

Dans le document intitulé « Attestation et Renseignements supplémentaires, p. 1, Section 1.1, on dit le fournisseur est

Réponse : ex. Traductions XX Inc. ou doit-on mettre autre chose? A la p. 2, à la Section relative à la sécurité, on parle de Sécurité et Numéro de certificat ?

C'est quoi au juste? Est-ce pour les gens du palier 3 uniquement et doit-on s'abstenir de répondre si on est du Palier 2.

Idem pour la question intitulé Autorisation de détenir des renseignements. Est-ce que cette Autorisation s'applique uniquement au palier 3.

Autre question à propos de ce formulaire intitulé Attestation et Renseignements supplémentaires, peut-on le remplir à la main ou non?

Réponse 70

À la section 1.1 il y a un menu déroulant vous devez choisir une des options du menu déroulant. Pour ce qui est des sections concernant la sécurité elle ne s'adresse qu'aux fournisseurs qui détiennent une cote de sécurité d'entreprise.

Vous devez absolument remplir tous les formulaires électroniquement. Voir la réponse 64 ci-dessus.

Question 71

Depuis deux ans, j'ai eu différents contrats avec le Bureau. Pour des raisons fiscales, je me suis incorporée en septembre dernier. Mon NEA a donc changé. Je ne suis pas certaine que mon entreprise atteigne les 300 000 mots exigés pour répondre aux exigences de la DAMA. Je sais cependant que tout le reste de mon expérience acquise auprès du Bureau respecte les exigences. Est-ce possible de cumuler l'expérience que j'avais en tant que simple travailleur autonome à celle acquise en tant qu'"entreprise" (dont je suis la seule propriétaire et la seule employée) afin de pouvoir inscrire ma compagnie et non la personne? Est-ce que je pourrais me citer comme référence qui confirmera l'expérience de travail?

Comment devra-t-on procéder pour s'inscrire en tant que fournisseur après le 24 mars?

Réponse 71

Pour le Palier 1, il est possible de cumuler l'expérience que vous aviez en tant que simple travailleur autonome à celle acquise en tant qu'entreprise. Vous devez aussi répondre à toutes les exigences de la DAMA. Pour les Palier 2 et 3, l'expérience doit avoir été acquise par le fournisseur qui soumet un arrangement.

La personne ressource ne peut être la même personne que celle qui a effectué le travail. Il y aura un processus de qualification continue après la fermeture de la DAMA. Veuillez consulter l'article 7 de la Partie 6B.

Question 72

Pour le palier 1, j'aimerais savoir si nous devons inscrire nos sous-traitants dans nos ressources.

Réponse 72

Vous devez proposer les ressources qui rencontrent les critères de la DAMA. Selon la réponse 38, il est dit :

Il est important de souligner que dans le cadre d'un appel d'offres pour le palier 1, seules les ressources qui figurent dans l'arrangement en matière d'approvisionnement pourront réaliser le travail. La substitution de ressource ne sera pas permise.

Question 73

Notre groupe a traduit bien au-delà de 300 000 mots au cours des cinq dernières années. Y a-t-il avantage à déclarer plus de 300 000 mots ou est-ce que *toutes* les soumissions respectant cette exigence ont le même poids?

Réponse 73

Non. Il n'y a pas de critères cotés par points dans la DAMA. Il n'y a que des critères obligatoires.

Question 74

1. Sections II -- Attestations et Renseignements supplémentaires. À titre de traductrice indépendante (je ne suis pas «incorporée»), que dois-je répondre à la question 1.1, Attestations préalables... : « Le fournisseur est: » ?

2. POUR LA DAMA : est-il bien exact que je doive fournir *seulement* ce qui suit :

- a) le formulaire de réponse palier 1 (dans mon cas);
- b) le formulaire Attestations;
- c) un curriculum vitae complet et à jour;

d) une preuve de la demande que j'ai faite à l'OTTIAQ pour *redevenir* membre de cette association (réponse courriel de l'OTTIAQ, et reçu du paiement perçu par l'OTTIAQ pour l'examen de mon dossier); une preuve(rapport du BT, avec référence) du nombre de mots traduits dans chacun des domaines pour lesquels je présente une demande d'arrangement (2 copies papier, une clé) ?

3. Est-il exact que certaines des spécialisations que j'avais acquises dans les domaines institutionnels (notamment immigration, sciences sociales et humaines), et pour lesquelles j'ai traduit de gros volumes jusqu'en 2008, sont désormais **supprimées**, parce qu'au cours des cinq dernières années, j'ai traduit le minimum de 300 000 mots réglementaires seulement dans le domaine de *l'emploi* et le domaine *administratif* ?

4. Selon le rapport que m'a fourni le BT, les plus de 700 000 mots que j'ai traduits au cours des dernières cinq années regroupaient (*spécialités indiquées au contrat*) les anciennes spécialités ADM00 et FED10, correspondant maintenant aux domaines **TAG** et **EMPLOI**; je peux donc présenter **deux DAMA, en partageant également entre ces deux domaines le total de mots traduits** ?

5. Je suis à l'étranger et ne voudrais pas trop tarder à expédier ma DAMA. Prévoyez-vous une date limite pour les modifications que vous pourriez encore apporter à la DAMA ?

6. Existe-il un format particulier pour le curriculum vitae ? Si oui, où trouver les directives pour la présentation ?

Réponse 74

1. Si vous disposez d'un NEA vous êtes considéré comme une entreprise à propriétaire unique.

2. Vous devez lire la DAMA afin de vous assurer de répondre à toutes les exigences et de fournir toute la documentation requise.

3. Veuillez vous référer à la définition des domaines à l'Annexe A et à la table de concordance à la pièce jointe 2 de la Partie 1.

4. Veuillez vous référer formulaires de réponse (PDF) de la DAMA. Si vous soumettez votre expérience pour différents domaines sous le même Palier, vous n'avez pas à soumettre deux arrangements différents.

5. Nous ne pouvons garantir de date limite. La date limite pour envoyer des questions est de 10 jours avant la date de fermeture de la DAMA.

6. Le curriculum vitae n'est pas une exigence de la DAMA.

Question 75

J'ai deux questions concernant le formulaire de la DAMA pour l'inscription pour la traduction du palier 2.

1. Nous souhaitons nous inscrire en tant que coentreprise pour le palier 2. Dans le formulaire électronique, je peux entrer uniquement le nom de quatre membres de la coentreprise. Or, notre coentreprise en compte huit. Dois-je inscrire ces quatre noms sur une feuille supplémentaire?

2. Est-il obligatoire d'avoir un NEA pour être membre de la coentreprise?

Réponse 75

1. Oui, vous devrez fournir les renseignements demandés sur une feuille supplémentaire.

2. Oui.

Question 76

Pour la DAMA, il est précisé ceci : "Il est important de souligner que dans le cadre d'un appel d'offres pour le palier 1, seules les ressources qui figurent dans l'arrangement en matière d'approvisionnement pourront réaliser le travail. La substitution de ressource ne sera pas permise."

Est-ce que cela signifie qu'il sera impossible pour un traducteur de nommer un remplaçant pour prendre congé pendant la durée d'un contrat?? Et donc qu'il sera impossible de prendre congé tout court pour les fournisseurs au palier 1 qui n'ont pas un remplaçant inscrit dans le registre à leur nom ayant la même expérience qu'eux??

Réponse 76

Seules les personnes nommées dans l'arrangement pourront réaliser le travail. Si vous prévoyez un remplaçant vous devez proposer cette personne et la qualifier sous l'arrangement.

Question 77

J'aimerais clarifier deux choses afin d'éviter un malentendu.

· Veuillez confirmer qu'un fournisseur peut répondre en bloc à plusieurs paliers et catégories de service, c'est-à-dire qu'il remplira les divers formulaires PDF, mais ceux-ci seront regroupés en une seule réponse.

§ Des réponses distinctes ne seraient requises que si le soumissionnaire propose un deuxième arrangement en tant que membre d'une coentreprise. Vrai?

· À la page 25, numéro 2. Expérience de la traduction

a), on demande de fournir le sujet et le domaine des documents ayant été traduits. Veuillez confirmer que pour être conforme, il suffit de cocher la case appropriée dans les formulaires PDF, et qu'il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements supplémentaires concernant le sujet et le domaine des traductions.

Réponse 77

· Oui, un fournisseur peut fournir une seule réponse pour plusieurs paliers et domaines.

Des réponses distinctes ne seraient requises que si le soumissionnaire propose un deuxième arrangement en tant que membre d'une coentreprise.

· En effet, il n'est pas nécessaire d'indiquer le sujet; le domaine suffit.

Question 78

1. Un grand nombre de nos clients ont des politiques concernant les références fournies, et ils aimeraient savoir exactement ce qu'ils devront fournir par courriel. Pouvez-vous fournir le modèle qui sera envoyé afin qu'ils puissent confirmer que celui-ci respecte leurs politiques? Sinon, pouvez-vous fournir plus de précisions sur ce qui sera demandé en plus de ce qui est mentionné dans la DAMA?

2. Est-il obligatoire de fournir des références pour confirmer que les volumes minimum requis relativement à chaque palier sont respectés? Si oui, est-ce que des clients multiples pour un palier en particulier peuvent confirmer le volume total? Exemple : 3 clients dans le domaine financier demandant chacun la traduction d'un million de mots de l'anglais vers le français (CA) pour un fournisseur de palier 3?

Réponse 78

1. Il n'existe pas de modèle pour la vérification des références. On demandera uniquement aux personnes données en référence de corroborer les renseignements fournis par les fournisseurs dans leur

arrangement, plus précisément le domaine du projet de traduction soumis et le nombre de mots déclarés dans le domaine particulier.

2. Les critères d'évaluation technique obligatoires doivent être démontrés pour chaque palier, et chaque palier doit être considéré comme étant un arrangement distinct.

Question 79

Pouvez-vous m'indiquer dans quel document je peux trouver la définition applicable de « fournisseur ».

Réponse 79

Vous trouverez la définition de « fournisseur » dans les instructions uniformisées 2008, article 4. En voici l'extrait :

Le terme « fournisseur » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose un arrangement. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du fournisseur, ni ses sous-traitants.

Question 80

Je suis en train de calculer le nombre de mots par spécialité en vue de présenter ma demande d'arrangement. J'aimerais faire reconnaître les spécialités FED20 ET ADM00, qui deviennent respectivement Immigration et Textes administratifs et généraux.

Mon nombre de mots traduits en FED20 est plus que suffisant, mais pas celui en ADM00.

Pour l'année 2010, aucune spécialité n'est indiquée dans bon nombre d'énoncés de travail. Par ailleurs, dans deux énoncés de travail (total de 17 000 mots), la spécialité est FED00.

Voici mes questions :

- Afin d'atteindre 300 000 mots dans ADM00, puis-je tenir compte des mots pour lesquels aucune spécialité n'est mentionnée dans les énoncés de travail de 2010, ainsi que des 17 000 mots pour FED00? - Dans le Formulaire, dois-je entrer le nombre de mots calculés à partir de mes énoncés de travail ou ceux indiqués dans le Sommaire des contrats du Bureau de la traduction? Dans ce dernier cas, comment connaître la répartition entre les spécialités?

- Pour les deux contrats indiqués dans mon Sommaire des contrats du Bureau de la traduction, il y a eu deux personnes-ressources. Dois-je entrer les coordonnées des deux personnes dans le Formulaire?

Réponse 80

· Veuillez vous référer à la réponse 34 pour trouver la réponse à la première partie de votre question.

· Vous devez entrer le nombre de mots traduits.

· Vous devez fournir une personne ressource seulement par expérience de traduction.

Question 81

a) Si j'inscris mon entreprise au deuxième palier pour certaines spécialités, sont-elles automatiquement inscrites pour le premier palier?

b) Puis-je présenter un formulaire d'inscription pour certaines spécialités au premier palier et un formulaire pour d'autres spécialités au deuxième?

c) En ce qui concerne les exigences relatives à la sécurité, si nous n'avons pas d'enregistrement et de numéro de certificat (qui n'ont jamais été nécessaire pour nos contrats avec le Bureau). Puis-je tout de même présenter une demande?

d) Le nombre de mots concerné par les demandes représente-t-il la productivité maximale que nous pouvons effectuer pour le Bureau ou la productivité maximale demandée pour chaque soumission?

e) Si je m'inscris pour une productivité de 3000 mots et moins, pourrais-je cumuler plusieurs contrats de 3000 mots?

Réponse 81

a) Non.

b) Oui.

c) Oui. Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

d) Il s'agit d'un volume de mots qu'un fournisseur peut traduire quotidiennement.

e) Oui. En revanche, vous devez satisfaire à toutes les exigences du ou des contrats ainsi que celles qui sont stipulées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

Question 82

a. Aux paliers 2 et 3, est-ce que la seule expérience qui compte est celle obtenue par l'entreprise? Autrement dit, si mon entreprise compte des ressources qui ont obtenu de l'expérience dans certains domaines sans passer par mon entreprise, y a-t-il moyen de se servir de cette expérience pour obtenir les 600 000 mots requis? Et si moi-même j'ai de l'expérience qui provient d'avant que j'aie mon entreprise, n'y a-t-il pas moyen de la prendre en compte?

b. Au palier 1, est-il possible de compter la traduction faite à titre d'employé du BT (j'ai été employé du BT pendant plus de 6 ans)? Comment?

c. Pour les références, qu'est-ce qui leur sera demandé au juste? S'agit-il simplement d'un courriel où on leur demande quelque chose comme "Est-ce que M. X a traduit le nombre Y de mots pour vous dans le domaine Z, oui ou non?"?

d. Pour l'expérience acquise au moyen de contrats avec le BT, dois-je indiquer une personne-ressource dans chacun des services visés, ou bien puis-je simplement inscrire le Service des acquisitions et du Répertoire pour tous les domaines?

Réponse 82

a) Pour les Palier 2 et 3, l'expérience doit avoir été acquise par le fournisseur qui soumet un arrangement.

b) Pour le palier 1, vous pouvez effectivement recourir à votre expérience passée.

c) Veuillez examiner la réponse 11.

d) Vous devez donner le nom d'une personne qui pourra corroborer l'information fournie. Vous pouvez aussi contacter le Service des acquisitions et du répertoire :
Bureau de la traduction

Service des acquisitions et du répertoire (SAR)
975, boul. St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 1-855-997-3300
Téléimprimeur : 1-800-926-9105
Télécopieur : 819-956-4335
Courriel : BTRepertoire.TBDirectory@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Question 83

a) Puis-je appliquer pour les paliers 1 et 2 puisque dans certains domaines, je suis admissible au palier 1 et dans d'autres je suis admissible au palier 2.

b) Maintenant, si par exemple j'ai fait un nombre de mots important dans un domaine et que je dépasse largement le montant de 600 000 mots exigé pour le palier 2, est-ce que je peux utiliser ce trop-plein pour le mettre dans un autre domaine (où j'ai un montant plus faible de mots) qui m'intéresse pour atteindre les paliers 1 ou 2 selon le cas.

Réponse 83

a) Oui.

b) Veuillez examiner les réponses 14 et 15.

Question 84

Si nous avons postulé pour 5 domaines de spécialisation et que lors de l'évaluation vous jugez que nous ne respectons pas les critères pour l'un des 5 domaines, allez-vous rejeter l'ensemble de l'offre, ou simplement le domaine jugé non conforme (et ce pour tous les paliers)?

Réponse 84

Le Canada va rejeter seulement le ou les domaines pour lequel ou lesquels le fournisseur ne rencontre pas les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Question 85

Pourriez-vous me dire si le fait d'avoir fait des traductions pour un des partis politiques au gouvernement fédéral peut compter dans la catégorie Délibérations parlementaires (FED60)?

Dans l'affirmative, j'ajouterais leur compte de mots au reste des mots traduits pour le gouvernement, afin d'arriver à 300 000 mots en cinq ans.

Par ailleurs, tous les travaux que nous avons faits pour différents clients non gouvernementaux, mais pouvant s'insérer dans les différents thèmes, comptent-ils pour le total des mots?

Réponse 85

Vous devez vous référer à la définition de chaque domaine, selon la pièce jointe 2 de la Partie 1 – Table de concordance, afin d'établir la concordance entre votre expérience et les domaines de travail du Bureau de la traduction.

Question 86

J'ai obtenu il y a quelques mois un arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement EN966-140305/D. Malheureusement, je me

vois dans l'impossibilité de présenter des soumissions pour les diverses offres que je reçois régulièrement du Bureau car dès la présentation de ma première soumission, je me suis vu refuser le contrat, car j'avais omis d'inscrire des « personnes identifiées » dans mon formulaire original. Il m'est impossible d'assumer seul la somme de travail exigée par les contrats offerts par le Bureau et j'ai besoin de collaborateurs.

Ma question est celle-ci : est-il possible d'opérer des mises à jour dans mon arrangement en cours de route, en l'occurrence d'inscrire des personnes identifiées?

Réponse 86

Si vous faites référence au palier 1, vous devez soumettre un nouvel arrangement pour inscrire de nouvelles ressources. En l'occurrence, vous devrez participer à la nouvelle mouture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). La nouvelle DAMA est disponible à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-ZF-504-28289>

Question 87

Doit-on **scanner** et fournir la page 1 du document DAMA (dans la copie papier et électronique)?

Réponse 87

Vous n'avez pas à fournir la page 1 du document de la DAMA.

Question 88

Question : lorsqu'on a complété un contrat LSO impliquant les spécialités TRA10, TRA11 et TRA12 et d'autres spécialités (p. ex. MEC30) comment faire pour répartir le compte de mots traduits entre les différentes spécialités "TRA" sachant que le BT n'est pas en mesure de préciser en détail le nombre de mots traduits pour chaque spécialité du contrat LSO?

Réponse 88

La répartition du volume de mots traduits doit être représentative du travail effectué. Veuillez également vous référer aux questions et réponses 14, 15, 17 et 43 de la DAMA EN966-140305/D du printemps 2014 qui sont présentement disponibles sur Achats et Ventes.

Question 89

À la page 2 de la DAMA EN966-140305/E nouvellement publiée, la deuxième puce indique : « Les fournisseurs qui possèdent déjà un AMA et qui veulent qualifier d'autres ressources ou se qualifier à d'autres domaines ou d'autres paliers doivent soumettre un arrangement complet, y compris le formulaire d'attestations. »

Au palier 1 :

- a) Si, par exemple, nous souhaitons ajouter la ressource B dans un domaine pour lequel notre ressource A est déjà qualifiée, devons-nous présenter à nouveau la ressource A en plus de la ressource B, ou seulement la ressource B (et la ressource A demeure qualifiée, comme elle l'était auparavant)?

- b) Dans le même ordre d'idée, si notre ressource A est déjà qualifiée pour le domaine A et que nous voulons la qualifier pour le domaine B, devons-nous présenter à nouveau ses qualifications pour le domaine A en plus de ses qualifications pour le domaine B, ou seulement ses nouvelles qualifications?

Réponse 89

a) Non, vous n'avez pas à resoumettre les ressources déjà qualifiées. Vous devez seulement soumettre les nouvelles ressources que vous désirez qualifier.

b) Vous devez seulement présenter ses qualifications pour le domaine B, c'est-à-dire les domaines pour lesquels la ressource n'est pas déjà qualifiée.

Question 90

Il semble que le bouton « + » permettant d'ajouter un client ne fonctionne pas dans les formulaires des paliers 2 et 3. Nous avons essayé avec les dernières versions (XI) d'Adobe Reader et d'Adobe Acrobat, sans succès. Toutefois, le même bouton fonctionne correctement dans le formulaire du palier 1.

Pourriez-vous nous indiquer s'il s'agit effectivement d'un problème?

Réponse 90

Nous avons vérifié et en effet pour la combinaison linguistique de l'anglais vers le français, lorsque vous voulez ajouter plus d'un client il y a un problème.

Essayer ceci pour l'instant : cliquez sur le signe « + » le nombre de fois qui correspond au nombre de clients à ajouter. Ensuite cliquer dans la boîte au-dessus qui dit « anglais à français » et cliquer une deuxième fois dans la même boîte. Vous devriez voir le nombre de lignes totalisant le nombre de fois que vous avez cliqué sur le « + ».

C'est la même procédure pour le Palier 2 et 3.

Nous vérifions si nous pouvons corriger les formulaires entre-temps.

Question 91

Nous examinons de près la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement du Bureau de la traduction, et nous aurions une question au sujet de la catégorie Transcription et éditique.

Les ressources que nous proposons peuvent-elles choisir la langue officielle dans laquelle elles préfèrent se soumettre aux examens, ou doivent-elles obligatoirement passer l'examen en anglais et en français?

Si ces personnes peuvent choisir l'une des langues officielles pour passer leur examen, devons-nous indiquer leur choix d'une quelconque manière dans le formulaire réservé à la transcription et à l'éditique?

Réponse 91

Oui, les ressources que vous proposez peuvent choisir la langue officielle dans laquelle elles préfèrent se soumettre aux examens.

Le choix leur sera donné lorsque le Bureau communiquera avec les ressources identifiées lors de la clôture de la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Veillez vous référer à la pièce jointe 4 de la Partie 4 de la DAMA pour plus de détails.

Question 92

À quelle adresse les documents de l'arrangement doivent-ils être envoyés? La première page de la DAMA comprend deux adresses : 975, boul. ST-Joseph et 11, rue Laurier. Aussi, l'enveloppe doit-elle être adressée à France Cardinal?

Réponse 92

Comme indiqué à la page 1 de la DAMA, les arrangements (soumissions) doivent être retournés par la poste ou envoyées par télécopieur à l'adresse suivante :

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Vous pouvez adresser l'enveloppe à France Cardinal

Question 93

Est-ce que le "NEA" correspond à ce que je vois sur mon dernier contrat avec le BT comme étant le "Code fournisseur SIGMA", soit un code numérique de 10 chiffres?

Réponse 93

Le numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) est un numéro créé par TPSGC composé du numéro d'entreprise qui vous a été donné par l'Agence du revenu du Canada auquel TPSGC a ajouté « PG000X » à la fin.

Question 94

J'ai consulté la DAMA et j'ai une question sur l'énoncé suivant :

" Les fournisseurs doivent démontrer le nombre de mots traduits à l'intérieur de la période de 5 ans définie dans la DAMA, soit du 1er novembre 2009 au 30 novembre 2014."

De quelle façon peut-on démontrer le nombre de mots traduits?

Réponse 94

Vous devez indiquer le nombre de mots traduits pour chaque domaine pour lesquels vous soumettez un arrangement en utilisant le formulaire de réponse pour chacun des paliers. Les formulaires de réponse sont disponibles pour téléchargement au même endroit que la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement sous la rubrique « Fichiers attachés ».

Question 95

J'ai également lu qu'il fallait avoir réussi un examen de compétences? Pourriez-vous me donner un peu plus de détail à ce sujet

Réponse 95

Il n'y a pas d'examens de compétence afin de se qualifier pour la traduction. Cependant les fournisseurs qui veulent qualifier des ressources pour la transcription et éditique devront réussir des examens de qualification.

Question 96

Pourriez-vous s' il vous plaît, nous dire si une société établie en Suisse peut participer à votre appel d'offres pour des services de traduction?

Réponse 96

Oui, toutefois, conformément à l'article 4 de la partie 1, les services visés par l'arrangement en matière d'approvisionnement peuvent être limités aux services canadiens.

Question 97

J'ai lu très attentivement toute la documentation et j'aurais besoin de précisions sur les points suivants.

Pour le palier 1, si je comprends bien, je dois fournir : a) une copie du diplôme universitaire; b) une copie de l'attestation d'affiliation à une association professionnelle; c) le formulaire de réponse PDF de la pièce jointe 1 de la Partie 3 et d) le formulaire de la pièce jointe 5 de la Partie 3, mais pas de curriculum vitae.

Où suis-je censé trouver le formulaire de réponse PDF de la pièce jointe 1 de la Partie 3 et le formulaire de la pièce jointe 5 de la Partie 3? Je les ai cherchés sans succès.

Où suis-je censé inscrire le domaine?

Où suis-je censé indiquer l'expérience?

Réponse 97

Veillez vous référer à la réponse no. 10 ci-dessus. De plus veuillez lire attentivement la DAMA afin de répondre à toutes ses exigences et fournir tous les documents demandés.

Question 98

Faut-il fournir l'attestation de membre de l'OTTIAQ en format papier seulement ou faut-il la fournir sur papier et en version électronique comme les deux formulaires (attestation et arrangement)?

Réponse 98

Vous devez fournir tous les documents qui font partie intégrante de votre arrangement en format électronique et en format papier comme indiqué à l'article 1. (a) de la Partie 3 – Instructions pour la préparation des arrangements.

Question 99

Pour le palier 3, devons-nous nous qualifier pour les deux combinaisons de langues officielles, ou une seule suffit-elle?

Réponse 99

Peu importe le palier c'est au fournisseur de choisir dans quelle (s) combinaison (s) linguistique (s) celui-ci veut se qualifier. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Question 100

Pour la transcription et l'éditique, y a-t-il des frais associés aux examens?

Réponse 100

Non.

Question 101

Pouvons-nous démontrer l'expérience en traduction acquise à l'extérieur du Bureau de la traduction, à savoir auprès de la **Cour suprême du Canada**, d'un peu plus de 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir du 1er novembre 2009 jusqu'au 30 novembre 2014, et cette expérience sera-t-elle reconnue comme équivalente pour chacune des spécialités JUR ?

Réponse 101

Oui, vous pouvez soumettre l'expérience de traduction acquise à l'extérieur du Bureau de la traduction. C'est au fournisseur de décider si cette expérience concorde avec le domaine Droit, qui inclut les anciennes spécialités JUR10 à JUR80. Vous devez vous fier à la définition du domaine selon la table fournie à la pièce jointe 2 de la Partie 1 de la DAMA.

Question 102

Est-il nécessaire de démontrer l'expérience en traduction acquise d'autres clients et de justifier d'un plus grand nombre de mots ?

Réponse 102

Non. Les fournisseurs doivent seulement répondre aux critères obligatoires selon les pièces jointes 1 à 4 de la Partie 4 de la DAMA.

Question 103

Par ailleurs, nous nous posons certaines questions au sujet de l'exigence suivante de la DAMA :

2. Expérience de la traduction

En se servant du Tableau 1 : Expérience de la traduction – Palier 1, pour chaque combinaison linguistique (français – anglais ou anglais – français), le fournisseur doit fournir les renseignements suivants pour les projets de traduction réalisés par chaque ressource proposée :

a) Le sujet et le domaine des documents ayant été traduits

Comme il n'y a pas d'espace dans le formulaire intitulé « Critères d'évaluation techniques obligatoires » prévu pour donner une description détaillée du sujet et du domaine des documents ayant été traduits (il s'agit en fait de jugements de la Cour suprême du Canada couvrant tous les domaines du droit, donc tous les domaines de spécialités JUR), devons-nous joindre une feuille distincte pour expliquer la nature des textes traduits ?

Réponse 103

Premièrement, le texte inscrit dans la question a été corrigé. La DAMA dit plutôt :

En se servant du Tableau 1 : Expérience de la traduction – Palier 1, pour chaque combinaison linguistique (français – anglais ou anglais – français), le fournisseur doit fournir les renseignements suivants pour les projets de traduction réalisés par chaque ressource proposée :

a) Le domaine des documents ayant été traduits;

Deuxièmement, vous devez seulement répondre en utilisant les formulaires de réponse fournis en format PDF. Vous n'avez pas à joindre de documents additionnels afin de démontrer l'expérience de traduction.

Question 104

Il n'y a pas non plus d'espace prévu dans ce formulaire pour préciser le numéro de téléphone de la personne ressource de ce client (Cour suprême). Que devons-nous faire ?

Réponse 104

Si le Canada décide de procéder à la vérification des références, celles-ci se feront par écrit seulement. C'est la raison pour laquelle nous demandons seulement l'adresse courriel de la personne citée en référence.

Question 105

Pouvons-nous nous contenter de démontrer l'expérience acquise dans **un seul contrat** du Bureau de la Traduction (au Service Traduction Économique et Juridique), à condition qu'il réponde à l'exigence des 600 000 mots traduits au cours de la période visée par la DAMA, et ce, même si plus de 3 500 000 mots ont été traduits pour ce client dans le cadre de divers clients au cours de la période visée par la DAMA ?

Réponse 105

C'est au fournisseur de décider de quelle façon il rencontre le critère d'expérience en traduction. Il n'y a aucune exigence quant au nombre de client ou de projets de traduction.

Question 106

Comment procéder pour vous expédier les formulaires PDF par courriel ?

Réponse 106

Le fournisseur doit faire parvenir son arrangement au complet à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse suivante :

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Question 107

Je viens de me constituer en personne morale sous le nom de Compagnie B et j'ai obtenu un nouveau NEA, mais tous mes dossiers au Bureau de la traduction sont au nom de Compagnie A. Est-ce que cela risque d'entraîner de la confusion et, pire encore, le rejet, de ma réponse à la DAMA, que j'entends présenter au nom de Compagnie B ?

Réponse 107

Pour les paliers 2 et 3, un fournisseur ne peut pas utiliser l'expérience d'un autre fournisseur afin de satisfaire aux exigences de la DAMA, sauf dans le cas d'une coentreprise, où les membres peuvent combiner leurs capacités pour répondre à une exigence obligatoire.

Au palier 1, le fournisseur doit démontrer l'expérience de ses ressources.

Question 108

Je souhaite savoir qui, précisément, au bureau de la traduction (BdT) constitue une référence valable aux fins des comptes de mots exigés dans la DAMA.

Est-ce que je pense juste en supposant que le chef du service duquel provenaient les textes est la personne idoine?

Le cas échéant, le relevé des contrats que j'ai conclu avec le BdT au cours des cinq dernières années indique que divers services fournisseurs n'existent plus.
Qui dans ce cas pourrait servir de référence?

Réponse 108

Veillez vous référer à la réponse 82 d) du document de questions et réponses de la DAMA printemps 2014, présentement publié sur Achats et ventes au même endroit que les formulaires de réponses à la DAMA.

Question 109

Comment allons-nous être tenus au courant des résultats de la DAMA (délai et modalités) ? Le document de référence n'est pas suffisamment clair sur le sujet.

Réponse 109

Les résultats détaillés de l'évaluation de votre ou vos arrangements vous seront communiqués par écrit lorsque la période d'évaluation sera terminée.

Question 110

J'ai une question concernant le Palier 2 dans l'invitation EN 966-140305/E pour ce qui est la de la traduction anglais-français et français-anglais. Elle figure ci-dessous :

Le Tableau 1 de l'Appendice 1 de l'Annexe A exige que nous fournissions des curriculum vitae et des certifications pour les ressources que nous proposons pour le Palier 2. Toutefois, dans la liste de vérification du formulaire de réponse pour le Palier 2 en format PDF, il est indiqué que la seule documentation à l'appui que nous devons fournir est une preuve que nous détenons une certification en vertu de la norme nationale CAN/CGSB-131.10-2008, Services de traduction.

Pourriez-vous préciser si nous devons fournir des curriculum vitae et des copies de la certification des ressources proposées pour le Palier 2 ou si une copie de notre certification suffirait.

Réponse 110

Aux fins de la réponse à la DAMA, en ce qui concerne le Palier 2 et le Palier 3, les fournisseurs n'ont pas à proposer de ressources; ils n'ont donc pas à fournir de curriculum vitae ni de copies de la certification.

L'Appendice 1 de l'Annexe contient les critères minimum de qualification et d'expérience pour les ressources proposées par un soumissionnaire lorsque le Canada émet des demandes de soumissions.

Dans les pièces jointes 2 et 3 de la Partie 4, il est indiqué ce qui suit :

« Dans le cadre d'une demande de soumissions, le fournisseur devra démontrer la compétence de ses ressources proposées selon l'appendice 1 de l'annexe A - Critères de qualification et d'expérience minimum. »

Question 111

Nous prévoyons soumettre une proposition en tant que l'un des plus importants fournisseurs de services linguistiques dans le monde et non pas à titre de traducteur pigiste, et avons l'intention de soumissionner l'option du Palier 3. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de fournir une liste de traducteurs en tant que ressources.

Nous croyons que la DAMA originale est quelque peu ambiguë à cet égard :

- Dans la Pièce jointe 3 de la Partie 4 (critères obligatoires pour le Palier 3), il n'est fait que brièvement mention des ressources sous le tableau final : «*Dans le cadre d'une demande de soumissions, le fournisseur devra démontrer la compétence de ses ressources proposées selon l'appendice 1 de l'annexe A - Critères de qualification et d'expérience minimum.* Toutefois, il n'est pas fait mention de traducteurs ni de ressources dans le formulaire à remplir du Palier 3.
- Dans le Tableau 1 de l'Appendice 1 de l'Annexe A (critères de qualifications et d'expérience minimum), on indique la documentation et les diplômes qu'il faut fournir pour chaque ressource, mais je présume que cela doit être pour le Palier 1. De plus, dans le « Tableau 1 – Expérience de la traduction – Paliers 2 et 3 », il est indiqué que nous devons soit «*Être membre agréé et en règle de l'association x* » et «*Démontrer l'expérience en traduction dans n'importe quel domaine* » ou «*Détenir un baccalauréat en traduction d'une université reconnue* » et «*Démontrer l'expérience en traduction dans n'importe quel domaine* ».
- En outre, dans le document original de questions et réponses, à la Réponse 61, il est clairement indiqué ce qui suit : «*Palier 2 et Palier 3 : Les fournisseurs doivent démontrer leur propre expérience. Ils n'ont pas à proposer de ressources à ce moment.* »

En tenant compte de ce qui précède :

Question : Lorsque nous préparons notre proposition pour l'option du Palier 3, devons-nous inclure ou non dans notre réponse des ressources, incluant la documentation correspondante, les diplômes et les certifications de l'OTTIAQ, pour démontrer le type de critères que tous nos traducteurs respectent? Dans l'affirmative, combien faut-il en inclure (c.-à-d. un traducteur pour chaque combinaison de langues)?

Réponse 111

Pour le Palier 2 et le Palier 3, les fournisseurs n'ont pas à soumettre de ressources lorsqu'ils répondent à la DAMA.

Question 112

Je suis à remplir le formulaire "fr_formulaire_de_reponse_dama_palier1.pdf". Est-ce qu'il ne comporte qu'une page demandant simplement le nom du fournisseur et le NEA?

La seule solution qui reste est de cliquer sur "Modifier/Ajouter des ressources", mais étant donné que suis le seul fournisseur (entreprise individuelle), je me vois mal m'ajouter moi-même comme ressource, si ressource désigne "une personne faisant le travail".

Autre point : Est-ce le seul formulaire à remplir, avec celui des "Attestations"?

Réponse 112

Au palier 1, le fournisseur doit compléter le formulaire pour les ressources proposées, même si vous avez une seule ressource (vous-même).

Vous devez cliquer sur « Modifier/Ajouter des ressources » afin d'entrer les informations pour toutes vos ressources.

Si le formulaire n'est pas complété votre arrangement sera rejeté.

Vous devez compléter le formulaire de réponse ainsi que le formulaire d'attestations et fournir toutes les pièces justificatives.

Question 113

En ce qui concerne les dates de début et de fin que nous devons indiquer pour chaque projet de traduction, devons-nous indiquer la date à partir de laquelle nous avons commencé à calculer le compte de mots pour se conformer aux exigences, ou devons-nous indiquer le début du projet même si la date est antérieure à novembre 2009?

Par exemple, l'un de nos projets est en cours depuis 2004, mais nous n'avons calculé que le compte de mots de novembre 2009 à novembre 2014. Devons-nous indiquer la date de début en 2004, ou celle à partir de laquelle nous avons calculé le compte de mots?

De plus, est-il acceptable d'inscrire « ongoing » comme date de fin si l'un de nos projets est toujours en cours, ou est-il préférable d'inscrire le 30 novembre 2014?

Réponse 113

Vous ne pouvez entrer de dates qui sont en dehors de la période prescrite dans la DAMA. Le formulaire ne vous laisse pas entrer de date en dehors de la période prescrite ni d'inscrire « ongoing ».

Vous devez fournir la période dans laquelle les mots ont été traduits et non pas les dates de vos contrats.

Question 114

Comme je m'appête à envoyer ma soumission avant le 10 février 2015, je tiens aussi à m'assurer que je fournis bien tous les documents demandés et aurais besoin des renseignements suivants :

a) Sur clé USB :

1 copie électronique du formulaire Arrangement en matière d'approvisionnement Palier I

1 copie électronique du formulaire Section II : Attestations et renseignements supplémentaires

b) Je n'arrive pas à signer électroniquement la page 3 du formulaire de la Section II - Je dois donc imprimer cette page, la signer à la main, la scanner et la sauvegarder pour l'inclure en image dans la clé USB – Est-ce ainsi que l'on procède?

c) Pour que ma demande soit complète, je dois inclure :

La copie papier de la page de garde : Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement remplie et signée

1 copie papier du formulaire Palier 1 et une copie papier du formulaire Section II – Est-cela ?

1 copie papier de l'attestation d'affiliation à une association professionnelle

1 copie papier du sommaire de l'activité professionnelle en traduction des cinq dernières années

Réponse 114

a) Selon la Partie 3 de la DAMA, Vous devez soumettre votre arrangement comme suit :

Section I : arrangement technique (trois copies papier) et une copie électronique (un CD, un DVD ou une clé USB).

Section II : attestations et renseignements supplémentaires (une copie papier)

S'il y a une divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

b) Si vous n'avez pas accès à la signature électronique, vous devrez imprimer le formulaire et le signer. Vous n'avez pas à fournir de copie électronique de la Section II attestations et renseignements supplémentaires.

c) Veuillez lire la réponse a) ci-dessus ainsi que la réponse à la question 28 de la révision 007.

Question 115

Comment calculer le nombre de mots pour un contrat qui commence avant la période de la DAMA et qui se termine pendant la période de la DAMA.

Réponse 115

C'est au fournisseur de trouver la meilleure méthode afin de calculer le nombre de mots traduits dans la période prescrite, soit du 1^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2014.

Question 116

Pour documenter l'expérience acquise en traduction est-il acceptable de fournir en annexe un tableau de 5 colonnes dont les titres sont :

[Année](#), [Contrats \(BT\)](#), [Spécialités](#), [Mots traduits](#), [Contact](#)

et dont les rangées contiennent les données correspondant à ces 5 rubriques pour chacune des 5 dernières années?

Ex. 2010, LSO-xxx, TAG, 150 000, xxx@yyy.zz

Réponse 116

Comme indiqué à la Partie 3 de la DAMA, les fournisseurs doivent utiliser les formulaires PDF fournis à cet effet et disponible pour téléchargement sur Achats et ventes sous la rubrique « Fichiers attachés ». Il existe un formulaire pour chaque palier et pour la transcription et éditique ainsi qu'un formulaire pour les attestations et informations additionnelles.

Question 117

La question a déjà été posée du sens de "peu importe le domaine" dans la phrase *"Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir du 1er novembre 2009 jusqu'au 30 novembre 2014"*. Elle a reçu comme réponse : *"Si vous faites référence au domaine administratif : Pour la traduction de l'anglais au français, le fournisseur doit démontrer l'expérience en traduction peu importe le domaine d'au moins 300 000 mots au cours des cinq dernières années à partir de la date de la DAMA"* La prémisse "Si vous faites référence au domaine administratif" me semble perpétuer l'ambiguïté que voulait éliminer la question. Ma question est donc, est-ce que le total de 300 000 mots exigé est un total tous domaines confondus ou un total par nouveau domaine? Une ventilation par nouveau domaine serait fort arbitraire dans la mesure où la majorité de mes énoncés de travail fournis par le BT comportent 5 ou 6 anciennes spécialités (ADM00, FED00, FED22, MED00, MED10, MED11) correspondant à au moins 2 et souvent 3 nouveaux domaines (Autochtones, TAG, Médecine).

Réponse 117

Le total de 300 000 mots traduits est un total pour chaque domaine. Textes administratifs et généraux est un domaine en soi.

Comme indiqué à la pièce jointe 2 de la Partie 1 – Table de concordance, le domaine Textes administratifs et généraux est défini comme suit :

« Tout document de nature générale et administrative qui porte sur les divers domaines d'activités du gouvernement du Canada ».

Donc le domaine Textes administratifs et généraux correspond à toutes les anciennes spécialités se terminant par « 00 ».

Veillez vous référer à la Table de concordance afin de voir la définition de chaque domaine.

Veillez aussi vous référer à la question et réponse no. 4 de la révision 002 afin de voir comment répartir le nombre de mots traduits entre différentes spécialités faisant parties d'un même contrat.

De plus vous devez lire attentivement la DAMA afin de répondre à toutes ses exigences. Les critères varient selon le palier, le domaine et la combinaison linguistique.

Question 118

Dans l'hypothèse où je soumissionne au Palier 1 au nom de ENTREPRISE A dans le domaine DROIT seulement et que, par la suite, le Canada propose des contrats dans le domaine DROIT avec un léger pourcentage TAG, c'est-à-dire des contrats sur le modèle des anciens contrats ADM00, JUR00, JUR10, JUR20, JUR30, JUR40, JUR50, JUR60, JUR70, JUR71, JUR80 et JUR90, est-ce que je perds toute chance de me voir proposer de nouveaux contrats dans le domaine DROIT si le domaine TAG ne m'est pas également reconnu au Palier 1 dans la nouvelle DAMA (puisque je n'aurais soumissionné que dans le domaine DROIT seulement et non DROIT et TAG) ?

Réponse 118

Les contrats émis sous la DAMA ne contiennent qu'un seul domaine maintenant. Donc si vous vous qualifiez pour le domaine DROIT, vous pourriez être invité à une demande de soumission pour ce domaine.

Question 119

Où exactement les demandeurs de Palier 1 doivent-ils "expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences..." (p. 18, Section I) : est-ce sur une feuille de présentation séparée, ou électroniquement, dans la case verticale de droite du pdf "Formulaire de réponse" (p.j. 1 de la partie 3) qui s'ouvre lorsque le demandeur s'ajoute comme "ressource"?

Réponse 119

Les fournisseurs doivent utiliser le formulaire électronique pour fournir leurs réponses et doivent le remplir électroniquement.

Vous devez compléter le formulaire de réponse ainsi que le formulaire d'attestations et fournir toutes les pièces justificatives. Vous n'avez pas à fournir de feuille de présentation séparée.

Question 120

Il est question dans les exigences d'indiquer le numéro de téléphone des représentants des clients, alors qu'il n'y a aucune case dans ledit Formulaire pour ceci. Où cette information doit-elle apparaître?

Réponse 120

Voir la Partie 1 ci-dessus, l'alinéa d) des pièces jointes 1 à 3 de la Partie 4 ont été modifiées afin d'enlever l'exigence de fournir le numéro de téléphone. Vous devez fournir seulement l'adresse courriel.

Question 121

Est-ce à dire que ces numéros de téléphone, adresses courriel, etc. et les "sujets et domaines des travaux" doivent aussi être détaillés ailleurs que dans le Formulaire de réponse?

Réponse 121

Vous n'avez pas à fournir le numéro de téléphone ni le sujet des travaux.

Assurez-vous d'utiliser la dernière version de la DAMA no. EN966-140305/E, présentement publiée sur Achats et ventes.

Question 122

J'ai déjà envoyé mon dossier DAMA (Palier 1) par recommandé, mais je m'aperçois que j'aurais également pu inclure un autre domaine sur mon formulaire de réponse. Est-il possible de corriger le tir ? Si oui, dois-je refaire un dossier au complet ou puis-je vous faxer uniquement le formulaire de réponse palier 1 avec l'ajout des mots traduits pour le domaine oublié?

Réponse 122

Vous pouvez soumettre des modifications à votre dossier, l'unité de réception des soumissions l'ajoutera à votre dossier déjà fourni. Vous avez aussi la possibilité de resoumettre un nouveau dossier complet incluant les ajouts.

Question 123

Les instructions de la DAMA indiquent : « Les fournisseurs ne peuvent utiliser l'expérience d'un autre fournisseur afin de satisfaire aux exigences de la DAMA, sauf dans le cas de la coentreprise, où il est possible de faire valoir l'expérience des membres de la coentreprise. »

Nous sommes deux fournisseurs qui souhaitent présenter une DAMA en coentreprise, pour nous qualifier au Palier 1 dans le domaine AFFAIRES AUTOCHTONES. Nous avons traduit à nous deux plus de 300 000 mots dans ce domaine au cours de la période visée par la DAMA (environ 240 000 mots pour l'un et environ 100 000 mots pour l'autre; nous n'avons pas établi le compte exact encore).

Comment pouvons-nous l'indiquer sur le formulaire d'arrangement technique pour que nos zones respectives de Nombre de mots traduits passent au vert pour ce domaine particulier?

Ou bien devons-nous faire valoir notre expérience commune dans ce domaine sur un document à part?

Réponse 123

Au palier 1 vous ne pouvez pas combiner l'expérience de plusieurs ressources afin de satisfaire aux critères techniques obligatoires, chaque ressource proposée doit répondre aux critères techniques obligatoires selon la pièce jointe 1 de la Partie 4.